

Quels projets ?

Les projets éligibles sont situés en phase d'émergence, hors activités courantes pour les structures existantes, et concernent l'un des cadres d'actions suivants :

- ⇒ Création d'activité dans un **domaine prioritaire** (liste indicative) : économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, services aux personnes dépendantes, alimentation en circuit-court, mobilité, domotique, etc.
- ⇒ Actions pour l'inclusion de **publics prioritaires** (liste indicative) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc.

La période de réalisation des **projets** est comprise entre **6 et 18 mois** maximum.

Quelles conditions financières ?

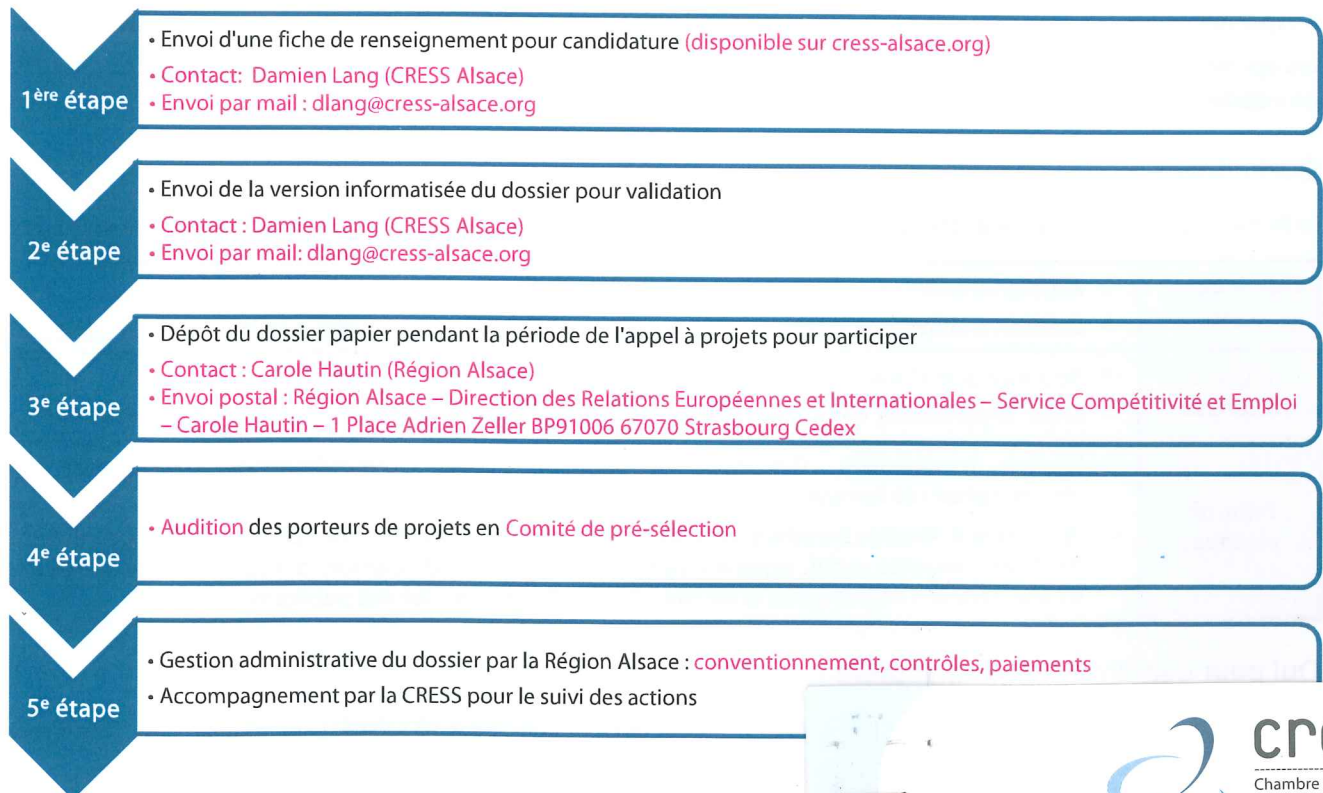
Le coût total éligible des projets est plafonné à **23 000 €**, avec une intervention du **FSE** fixée à **75%** maximum, à l'exception des opérations situées spécifiquement dans le champ du **développement durable** et de la **croissance verte**, qui bénéficient d'une **bonification de 10 %** du taux FSE.

Le **cofinancement** doit être identifié préalablement au dépôt du dossier, selon diverses sources possibles : fonds publics, fonds privés ou fonds propres de la structure.

Une **avance financière de 30%** de la subvention FSE accordée sera versée par la Région Alsace dès la signature de la convention de financement. Le solde est mobilisable sur **justification des dépenses** avec le bilan de l'opération.

Comment demander le financement ?

Du 2 au 24 avril 2015, date limite de transmission du dossier complet à la Région Alsace, à l'issue des étapes suivantes :



En savoir plus :

www.cress-alsace.org
www.fonds-europeens-alsace.eu
www.europe-en-france.gouv.fr